

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 novembre 2016

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 4191)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 180

présenté par

M. Piron, M. de Courson, M. Demilly, M. Favennec, M. Gomes, M. Meyer Habib, M. Hillmeyer,
M. Reynier, M. Richard, M. Salles, M. Tuaiva, M. Vercamer, M. Philippe Vigier, M. Weiten et
M. Zumkeller

ARTICLE 29

Après l'alinéa 27, insérer les deux alinéas suivants :

« f bis) Après le huitième alinéa, est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Les communes dans lesquelles le nombre total de logements sociaux représente, au 1^{er} janvier de l'année précédente, plus de 35 % des résidences principales sont exemptées de la construction de logements intermédiaires. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de dispenser les opérations de construction de logements intermédiaires du respect de la condition de construction de 25 % de logements sociaux lorsque le bien se situe dans des communes comptant déjà plus de 35 % de logements locatifs sociaux.